

L'an deux mille quinze, le jeudi neuf juillet, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, s'est réuni dans la salle Cèdre de la Maison des Associations à Pierres, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe AUFFRAY, Président

Étaient présents :

Chartainvilliers : Claudie PICHOT

Houx : Jean-François PICHERY

Maintenon : Michel BELLANGER, Thomas LAFORGE, Francette CHENARD, Désiré AYADASSEN, Jean-Luc BREMARD, Nicole BRESSON,

Mévoisins : Christian BELLANGER,

Pierres : Daniel MORIN, Jean-Marc BODESCOT, Gérard CRASSIN, Michel CRETON, Anne-Marie GALLAS, Carine ROUX

Saint-Piat : Michèle MARTIN

Soulares : Marc MOLET

Villiers le Morhier : Philippe AUFFRAY, Jacqueline DEVINCK, Jaques GEFFROY

Absents excusés :

Bougainval : Philippe BAETEMAN, Xavier PETIT

Chartainvilliers : Alain BOUTIN

Maintenon : Isabelle AUBURTIN, Anne-Laure CARPIER, Alexis ROBIN

Mévoisins : Patrick ROSSIGNOL

Saint-Piat : Albert MARSOT

Soulares : Jean-Loup LE BRIS

Yermenonville : Bernard MARIN, Thierry DELARUE

I- Élection du secrétaire de séance

Claudie PICHOT est élue secrétaire de séance.

II- Présentation des pouvoirs

D'Alain BOUTIN à Claudie PICHOT, de Chartainvilliers

D'Anne-Laure CARPIER, de Maintenon, à Michèle MARTIN de Saint-Piat

De Patrick ROSSIGNOL à Christian BELLANGER de Mévoisins

III- Approbation du compte rendu du 4 juin 2015

Monsieur le Président demandera aux Conseillers Communautaires s'ils ont des questions ou des remarques concernant le compte rendu de la session du 18 mai 2015.

Office de Tourisme

IV- Signature de l'acte de vente des anciennes écuries du Château de Maintenon – OT

Vu les articles L 262-1 et suivants et R 262 et suivant du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les dispositions de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'acte de vente présenté par le notaire,

Vu l'avis du service des Domaines n°2015-227V0470 du 8 juillet 2015,

Vu les réunions des Président et vice-Présidents des 19 et 26 juin 2015,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 29 juin 2015,

Considérant que le propriétaire des anciennes écuries du Château de Maintenon envisage de rénover ces bâtiments afin d'y créer à l'étage une résidence hôtelière,

Considérant que, compte tenu de son emplacement, il est opportun que la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon puisse acquérir une partie de ces locaux afin de pouvoir y implanter certains de ses services,

Considérant que cette opération est d'autant plus opportune au cas présent que la Communauté de Communes va percevoir à ce titre des subventions pour un montant total prévisionnel de 645 000 €,

Considérant qu'il résulte des discussions qui se sont déroulées avec la société Image Inn, propriétaire des écuries, qu'un accord est intervenu pour conclure un contrat de Vente d'Immeuble à Rénover afin de céder à la Communauté de Communes les locaux du rez-de-chaussée une fois leur rénovation terminée,

Considérant que le recours par une personne publique à cette catégorie de contrat est possible, dès lors que les travaux ne sont pas réalisés pour le compte de la collectivité, qu'elle n'a pas vocation à devenir propriétaire de la totalité de l'immeuble et que la rénovation n'a pas été conçue en fonction de ses besoins propres (CE, 8 février 1991, Région Midi Pyrénées, req., n°57679, CE, Avis, 31 janvier 1995, n°356960),

Considérant en l'espèce que les travaux de rénovation ont été conçus par la société Image Inn et seront réalisés pour son compte, qu'ils n'ont pas été définis en fonction des besoins propres de la Communauté de Communes et que celle-ci n'a pas vocation à devenir propriétaire de la totalité de l'immeuble,

Considérant en conséquence que la Communauté de Communes peut ainsi acquérir des locaux situés au rez-de-chaussée des anciennes écuries du Château de Maintenon en concluant un contrat de Vente d'Immeuble à Rénover,

Considérant ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux sera assumée par la société Image Inn, la Communauté de Communes devenant propriétaire des locaux au fur et à mesure de la réalisation des travaux de rénovation,

Considérant que l'opération présente un intérêt communautaire certain dans la mesure où elle permet d'implanter les services de la Communauté de Communes dans un lieu touristique notoire,

Considérant qu'il résulte des pourparlers qui se sont déroulés avec la société Image Inn qu'un accord a été conclu sur la base d'un prix d'acquisition de 993 000 €, ce montant incluant la valeur du foncier ainsi que le coût des travaux de rénovation TTC,

Considérant que la différence pouvant être constatée entre le prix d'acquisition et l'estimation contenue dans l'avis du service des domaines résulte de l'absence de prise en compte par ce dernier de la valeur historique du bâtiment et du surcoût des travaux causé par cette particularité,

Considérant en effet que les services des domaines ont effectué une estimation sur la base du coût de la construction de bureaux neufs ou rénovés, l'avis du 8 juillet 2015 précisant expressément qu'il n'a pas intégré « le coût des travaux de rénovation à l'identique d'un bâtiment historique »,

Considérant que, compte tenu de la nature de l'opération de rénovation des écuries du château de Maintenon, il est nécessaire d'intégrer au coût de l'opération celui correspondant aux travaux de rénovation à l'identique de ce bâtiment historique,

Considérant ainsi que le prix d'acquisition de 993 000 euros correspond au prix du marché pour une opération de cette nature de sorte que ce montant ne méconnaît pas l'interdiction faite aux collectivités locales d'octroyer des libéralités,

Considérant qu'il est ainsi opportun d'autoriser la signature du contrat de Vente d'immeuble à Rénover conclu entre la Communauté de Communes et la société Image Inn et portant sur les locaux du rez-de-chaussée des anciennes écuries du Château de Maintenon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le contrat de Vente d'Immeuble à Rénover avec la société Image Inn portant sur les locaux du rez-de-chaussée des anciennes écuries du Château de Maintenon, moyennant le versement d'un prix de 993 000 € TTC et selon les conditions décrites dans l'acte annexé,**
- Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat, ainsi que toutes pièces afférentes**

V- Création de l'Office de Tourisme des Terrasses et Vallées de Maintenon et Approbation des statuts

Vu la compétence Tourisme prise par la Communauté de Communes, notamment au travers de la création d'un Office de Tourisme, Vu les réunions des Président et vice-Présidents des 19 et 26 juin 2015, Vu la réunion du Bureau Communautaire du 29 juin 2015,

Considérant le projet de création d'un Office de Tourisme,

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme des Terrasses et Vallées de Maintenon,

Considérant la composition du Conseil d'Administration figurant dans les statuts de l'Office de Tourisme des Terrasses et Vallées de Maintenon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, avec 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Michèle Martin + pouvoir) ./

- Décide de créer un Office de Tourisme sous forme d'association dite « Loi 1901 »**
- Approuve les statuts de l'Office de Tourisme des Terrasses et Vallées de Maintenon tels que présentés**
- Rappelle que la composition du Conseil d'Administration de cet Office de Tourisme est constitué de 21 membres dont 10 représentants de la Communauté de Communes,**

VI- Nomination des membres de l'Office de Tourisme des Terrasses et Vallées de Maintenon

Vu la compétence Tourisme prise par la Communauté de Communes, notamment au travers de la création d'un Office de Tourisme, Considérant la création de l'Office de Tourisme des Terrasses et Vallées de Maintenon et ses statuts, Vu la délibération n°D.2015.09.07.047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2015, portant vote des statuts de l'Office de Tourisme des Terrasses et Vallées de Maintenon,

*Vu les réunions des Président et vice-Présidents des 19 et 26 juin 2015,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 29 juin 2015,*

Considérant que le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme des Terrasses et Vallées de Maintenon est constitué de 21 membres au maximum dont un collège de 10 membres issu de la Communauté de Communes éponyme,

Considérant que ce collège est composé d'un délégué par Commune membre de la Communauté de Communes,

Considérant les candidatures présentées pour chaque Commune membre,

Bouglainval :	Philippe BAETEMAN	Pierres :	Anne-Marie GALLAS
Chartainvilliers :	Claudie PICHOT	Saint-Piat :	Michèle MARTIN
Houx :	Jean-François PICHERY	Soulaire :	Marc MOLET
Maintenon :	Alexis ROBIN	Villiers le Morhier :	Jacques GEFFROY
Mévoisins :	Christian BELLANGER	Yermenonville :	Bernard MARTIN

Le vote à bulletin secret donné les résultats suivants :

23 bulletins dans l'urne

23 suffrages exprimés

Ont été élus avec 23 Voix : Philippe BAETEMAN, Claudie PICHOT, Jean-François PICHERY, Alexis ROBIN, Christian BELLANGER, Michèle MARTIN, Jacques GEFFROY, Bernard MARTIN

Ont été élus avec 22 voix : Anne-Marie GALLAS, Marc MOLET

Réforme Territoriale

VII- Association à l'étude de faisabilité et d'opportunité de création d'un Epci des Portes Franciliennes

Vu le projet de loi NOTRe, prévoyant le seuil minimum de 20 000 habitants pour les Communautés de Communes

Vu le projet de convention de portage juridique et de financement de cette étude,

Vu le projet de cahier des charges de cette étude,

Vu la réunion du Comité de pilotage du 28 mai 2015,

Vu la réunion du Comité Technique du 10 juin 2015

Vu les réunions des Président et vice-Présidents des 19 et 26 juin 2015,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 29 juin 2015,

Considérant que la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon n'atteint pas le seuil de 20 000 habitants prévu par le loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Considérant le souhait de cinq Communautés de Communes voisines de lancer une étude d'opportunité et de faisabilité de création d'un Epci des Portes Franciliennes, regroupant toutes ou partie de ces cinq Communautés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, avec 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Claudie Pichot + pouvoir) :

Décide de participer au lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'une future intercommunalité des Portes Franciliennes,

-Approuve le projet de convention de portage juridique de cette étude,

-Approuve le cahier des charges de cette étude,

-Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes au lancement de cette étude,

Finances – Comptabilité - Subventions

VIII- Ajustement du plan de financement et demande de subvention– Office de Tourisme des Terrasses et Vallées de Maintenon

Vu le projet d'achat, dans le cadre juridique d'une Vente d'Immeuble à Rénover, des anciennes écuries du Château de Maintenon pour y implanter un Office de Tourisme,

Vu la délibération n°D.2015.03.03.003 du 3 mars 2015, portant demande de subventions pour la création d'un Office de Tourisme dans les anciennes écuries du Château de Maintenon,

Considérant que le plan de financement présenté doit être actualisé,

Vu les réunions des Président et vice-Présidents des 19 et 26 juin 2015,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 29 juin 2015,

Considérant la possibilité de faire une demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental,

Considérant le nouveau plan de financement Hors Taxes incluant le montant de cette demande de subvention,

Etat (Detr-18%)	180 000,00
Département (Cddi-12%)	120 000,00
Région (Contrat Pays-25%)	245 000,00
Contrat Région-Département-(24%)	100 000,00
Sub Exceptionnelle Département	<u>140 000,00</u>
Soit total subventions :	785 000,00
Autofinancement :	<u>195 000,00</u>
Montant opération HT :	980 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de demander une subvention exceptionnelle au Conseil Départemental pour son projet d'achat des anciennes écuries du Château de Maintenon pour y implanter un Office de Tourisme communautaire, d'un montant de 140 000 €,**
- Approuve le plan de financement dudit projet tel que présenté,**

IX- Délégation de signature du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

*Vu la réunion du Comité Syndicat du Syndicat Mixte d'Étude et de Programmation du 1^{er} juillet 2015,
Vu les réunions des Président et vice-Présidents des 19 et 26 juin 2015,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 29 juin 2015,*

Considérant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale et notamment les projets retenus pour la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer le Contrat Régional de Solidarité Territoriale tel que présenté, ainsi que toutes pièces afférentes**
- Demande que le projet de patinoire soit inscrit au Crst pour une demande d'aide à hauteur de 20% du montant hors taxe de l'opération s'élevant à 64 026 € HT, soit une subvention de 12 805 €**

X- Attribution d'une subvention pour manifestation culturelle – Villiers le Morhier

*Considérant que la Cctvm a fait le choix d'apporter une aide à des actions culturelles lancées sur son territoire, dans le cadre de sa compétence Culture,
Vu la délibération n°D.2015.03.03.001 du 3 mars 2015, portant Débat d'Orientations Budgétaires
Vu la délibération n°D.2015.04.09.021 du 9 avril 2015, portant vote du Budget Primitif Principal 2015,
Vu les réunions des Président et vice-Présidents des 19 et 26 juin 2015,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 29 juin 2015,*

Attendu l'organisation d'une manifestation pour la fête de la musique sur la Commune de Villiers le Morhier,

Attendu la demande de subvention par mail de la Commune de Villiers le Morhier en date du 25 juin dernier, pour l'organisation d'une manifestation pour la fête de la musique sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de 500 € à la Commune de Villiers le Morhier pour l'organisation d'une manifestation pour la fête de la musique 2015 dont le coût s'élève à 1 800 € TTC.**
- Dit que cette subvention sera versée en une seule fois sur présentation de justificatifs**

XI- Attribution d'une subvention – Association Perchebois

*Considérant que la Communauté de Communes a fait le choix d'apporter une aide à des actions culturelles ou des actions en lien avec le développement économique lancées sur son territoire, dans le cadre de sa compétence Culture,
Vu la délibération n°D.2015.03.03.001 du 3 mars 2015, portant Débat d'Orientations Budgétaires
Vu la délibération n°D.2015.04.09.021 du 9 avril 2015, portant vote du Budget Primitif Principal 2015,
Vu la réunion des Président et vice-Présidents avec l'Association Perchebois du 26 juin 2015,
Vu le dossier de demande de subvention de cette association et son plan de financement,
Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 26 juin 2015,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 29 juin 2015,*

Attendu le projet de l'association Perchebois, « Le Luxe à la Française au Château de Maintenon », qui se déroulera du 18 au 20 septembre prochain, lors des journées du Patrimoine au Château de Maintenon, ayant pour objectif de mettre à l'honneur les métiers d'Art (terre, bois, cuir, arts graphiques...) à la française en mêlant le patrimoine historique au patrimoine artistique.

Attendu la demande de subvention de cette association, à hauteur de 4 000 €,

Attendu que le projet de cette association répond à la fois à l'ambition de la Communauté de Communes de porter le développement économique et le développement culturel sur son territoire communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, avec 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Carine Roux, Michèle Martin + pouvoir) :
-Décide d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Perchebois pour l'organisation de son projet « Le Luxe à la Française au Château de Maintenon »,
-Dit qu'il convient de prendre une décision modificative du Budget Primitif 2015, afin de prévoir des crédits au compte 909-6574
« Subvention de fonctionnement aux associations »

XII- Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2015

Vu la délibération n°D.2015.03.03.001 du 3 mars 2015, portant Débat d'Orientations Budgétaires
Vu la délibération n°D.2015.04.09.021 du 9 avril 2015, portant vote du Budget Primitif Principal 2015,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D.2015.09.07.053 du 9 juillet 2015, portant attribution d'une subvention à l'association Perchebois pour l'organisation de sa manifestation « Le Luxe à la Française au Château de Maintenon »,
Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 26 juin 2015,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 29 juin 2015,

Considérant que la Communauté de Communes a fait le choix d'apporter une aide à des actions culturelles ou des actions en lien avec le développement économique lancées sur son territoire, dans le cadre de sa compétence Culture,

Attendu qu'il convient de prendre une décision modificative sur le Budget Principal 2015 afin d'inscrire les crédits nécessaires au versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Perchebois pour son projet « Le Luxe à la Française au Château de Maintenon »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, avec 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Michèle MARTIN + pouvoir), décide de procéder à la modification du Budget Principal 2015 de la façon suivante :

-Compte 909-611	
« Contrat de prestation avec les entreprises » :	- 2 000 €
-Compte 909-6574	
« Subvention de fonctionnement aux associations » :	+ 2 000 €

XIII- Avenants aux marchés de travaux – Espace Muséal du Site Archéologique de Changé

Vu le projet de création d'un espace muséal sur le Site Archéologique de Changé,
Vu la délibération n° D.2013.25.09.003 du 25/09/2014 portant choix des entreprises pour la création d'un musée sur le Site Archéologique de Changé,
Considérant les avenants aux marchés de travaux présentés par le Maître d'œuvre,
Vu le jugement rendu par le Tribunal de Strasbourg le 20 juin 2006, constituant une jurisprudence en ayant considéré que la soumission à la Commission d'Appel d'Offres d'un avenant supérieur à 5% du marché initial n'était pas applicable aux marchés passés en procédure adaptée dans la mesure où la Commission d'Appel d'offres n'est pas appelée à se prononcer lors de l'attribution initiale,
Vu les réunions des Président et vice-Présidents des 19 et 26 juin 2015,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 29 juin 2015,

Attendu les avenants aux marchés de travaux de création d'un espace muséal sur le Site Archéologique de Changé suivants :

Avenant n°1 au Lot 1-Terrassement/Vrd/Maçonnerie/Carrelage : Fourniture et pose d'une pompe de relevage sur demande du service départemental d'assainissement,
Marché initial : 47 877,00 € HT - Plus-value de 1 677,00 € HT sur le marché initial du lot 1, soit une augmentation de 4%

Avenant n°1 au Lot 6-Électricité/Alarme/Chauffage électrique :
-Alimentation de la pompe de relevage avec plus-value de 181,70 € HT
-Modification luminaires et prises de courant avec plus-value de 98,49 € HT
-Complément d'alimentation suite à modification d'implantation du coffret électrique par Erdf avec plus-value de 540,60 € HT
Marché initial : 5 583,41 € HT - Plus-value totale de 820,79 € HT sur le marché initial du lot 6, soit une augmentation de 15%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, avec 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Daniel Morin) :

-Approuve les avenants présentés
-Autorise Monsieur le Président à signer ces avenants ainsi que toutes pièces afférentes

Zone d'Activité des Terrasses

XIV- Vente d'un terrain de la ZA des Terrasses – Garage du Golf

Considérant la réservation du lot n° 1 par Monsieur Massimo PANNOZZO, propriétaire du Garage du Golf,

Vu les réunions des Président et vice-Présidents des 19 et 26 juin 2015,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 29 juin 2015,

Attendu le souhaite de Monsieur Massimo PANNOZZO, propriétaire du Garage du Golf, souhaite acquérir le lot n° 1 de la Zone d'Activités des Terrasses, contenant les parcelles ZD8.436 (ZD508) d'une contenance de 3 082 m².

Attendu la proposition de fixer le prix de vente à 8 € HT le m², soit un coût d'achat de 24 656 € HT pour le présent terrain,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-Décide de vendre à Monsieur Massimo PANNOZZO, le lot n°1 de la première tranche de la Zone d'Activités des Terrasses, cadastrée ZD8.436 (ZD508) d'une contenance de 3 082 m²

-Décide de fixer à 8 € HT/m² le prix de vente de ce terrain, soit un montant total de 24 656 € HT,

-Autorise Monsieur le Président à engager la procédure pour cette vente et à signer toutes les pièces afférentes, (Promesses de vente, actes de vente, avenants...)

XV- Choix d'une entreprise pour l'entretien des espaces verts sur la ZA des Terrasses et l'Hôtel d'Entreprises

Vu la consultation lancée en mai dernier pour l'entretien du volet paysager de la Zone d'Activité des Terrasses et l'Hôtel d'Entreprises,
Vu les devis reçus de trois entreprises pour la réalisation de cette prestation,
Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 26 juin 2015,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 29 juin 2015,

Attendu qu'il convient de procéder au renouvellement du contrat d'entretien du volet paysager de la première tranche de la Zone d'Activités des Terrasses et de l'Hôtel d'Entreprises,

Attendu les trois devis reçus suivants :

Vert Tige :	4 737,00 € HT/an, soit	5 684,00 € TTC/an
Arpaja :	9 976,29 € HT/an, soit	11 971,55 € TTC/an
Main Verte :	11 680,00 € HT/an, soit	14 016,00 € TTC/an

Attendu que le marché sera signé pour une durée de trois ans, à raison de 14 tontes - 2 tailles d'arbustes et haies - 2 désherbages par an,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-Décide de retenir la proposition de l'entreprise Vert Tige pour un coût annuel de 4 737,00 € HT, soit 5 684,00 € TTC

-Dit que le contrat sera signé pour une durée de 3 ans,

-Autorise Monsieur le Président à signer le marché, ainsi que toutes pièces afférentes

Enfance Jeunesse

XVI- Modification du règlement de fonctionnement des accueils de mineurs

Vu la délibération n°D.2015.04.06.043 du 4 juin 2015, portant modification du règlement de fonctionnement des accueils de mineurs,
Vu le courrier du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, refusant d'appliquer l'inversion des jours d'activités péri-éducatives, en raison d'une inscription insuffisamment explicite dans notre Projet Éducatif de Territoire cosigné par les services de l'Éducation Nationale, la Préfecture d'Eure et Loir et notre Communauté de Communes,
Vu la réunion qui s'est tenue en présence de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale le 26 juin 2015,
Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 26 juin 2015,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 29 juin 2015,

Attendu que l'inversion des jours d'activités péri-éducatives ne sera pas possible durant l'année scolaire 2015-2016,

Attendu le maintien des temps d'activités péri-éducatives suivants pour l'année scolaire 2015-2016 :

Lundi et Jeudi		Mardi et Vendredi	
Villiers le Morhier	15h30 - 17h00	Pierres Maternelles	15h00 - 16h30
Maintenon Le Guéreau	15h00 - 16h30	Pierres Primaires	15h00 - 16h30
Maintenon Jacques Prévert	15h00 - 16h30	Saint-Piat	15h30 - 17h00
Maintenon Charles Péquy	15h00 - 16h30	Chartainvilliers	15h30 - 17h00
Maintenon Collin d'Harleville	15h00 - 16h30	Bouglainval	15h00 - 16h30
Houx Yermenonville	15h15 - 16h45		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de modifier le règlement de fonctionnement des accueils de mineurs voté le 4 juin 2015 en y intégrant les horaires des temps d'activités péri-éducatives présentés ci-dessus.

XVII- Modification statutaire du Smep

*Vu le courrier de Monsieur le Président du Smep en date du 23 avril 2015,
Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Étude et de Programmation en date du 10 mars 2015, portant modification statutaire dudit Syndicat,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 29 juin 2015,*

Attendu l'intégration de la Communauté de Communes des Quatre Vallées au sein du Syndicat Mixte d'Étude et de Programmation,

Attendu le changement de dénomination du Syndicat Mixte d'Étude et de Programmation en : « Syndicat Mixte de Schéma de Cohérence Territoriale, d'Étude et de Programmation des Portes Franciliennes »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Étude et de Programmation, portant :

- Intégration de la Communauté de Communes des Quatre Vallées au sein du Syndicat Mixte d'Étude et de Programmation,**
- Changement de dénomination du Syndicat Mixte d'Étude et de Programmation en : « Syndicat Mixte de Schéma de Cohérence Territoriale, d'Étude et de Programmation des Portes Franciliennes »**

XVIII- Convention avec la Ligue de l'Enseignement – Programmation culturelle

*Vu le projet de programmation culturelle de la Communauté de Communes à inscrire dans le cadre du Pact Régional,
Considérant la possibilité de convention avec la Ligue de l'Enseignement pour la mise à disposition d'un personnel qualifié pour le montage du dossier,
Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 26 juin 2015,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 29 juin 2015,*

Attendu la possibilité de passer une convention avec la Ligue de l'Enseignement-FOL28 pour la mise à disposition d'une personne qualifiée afin d'effectuer les missions suivantes :

- Soutien technique aux élus pour l'élaboration et la rédaction du P.A.C.T.
- Assistance au diagnostic
- Interlocutions avec les acteurs culturels du territoire
- Recherche de partenaires
- Réalisation de la programmation culturelle
- Présentation des travaux et rédaction
- Participation aux différentes réunions relatives au P.A.C.T

Attendu que le montant forfaitaire pour la réalisation de ces missions s'élève à 2 717€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, avec 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Christian Bellanger + pouvoir) :

- Décide de valider la convention dont les termes lui ont été présentés**
- Décide d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et toutes les pièces afférentes**

XIX- Convention avec l'association « les Amis du Domaine de Changé »

*Vu la convention existante entre le Syndicat Intercommunal de Changé et l'association « Les Amis du Domaine de Changé,
Considérant la reprise par la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon des compétences du Syndicat Intercommunal de Changé et la dissolution de ce dernier,
Vu la réunion de Bureau Communautaire du 29 juin 2015,*

Attendu la nécessité de renouveler la convention qui existait entre le Syndicat Intercommunal de Changé et l'association « Les Amis du Domaine de Changé » relative à la mise à disposition des étangs du Domaine de Changé pour l'organisation, la surveillance et la promotion du loisir de pêche,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention à passer avec l'association « Les Amis du Domaine de Changé » pour la mise à disposition des étangs du Domaine de Changé pour l'organisation, la surveillance et la promotion du loisir de pêche,**
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes,**

Questions diverses et Information

XX- Questions diverses et Informations

- **Mise en place d'un Cispd**

Monsieur le Président explique qu'il existe un Cispd sur la Communauté de Communes du Val Drouette.

Il ajoute que la Gendarmerie souhaiterait que ce dernier soit étendu sur les territoires voisins, notamment à l'échelle de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui couvre Épernon, Maintenon, Gallardon et Auneau.

À ce titre, elle propose de venir faire une présentation du fonctionnement d'un Cispd sur notre territoire. La date sera confirmée ultérieurement et une invitation sera envoyée aux Maires.

Il précise que bien qu'étant une structure intercommunale, les Maires conservent leur pouvoir de Police.

Monsieur PICHERY dit qu'il y faudrait également des représentants des services sociaux. Il explique que notre territoire souffre d'une carence de service psychiatrique alors que la délinquance peut être liée à des pathologies.

- **Noël au Château**

Monsieur le Président évoque le projet de « Noël au Château » qui se déroulera sur 3 jours mi-décembre prochain. Les saynètes s'étaleront sur plusieurs époques. Les organisateurs sont encore en recherche de figurants.

Monsieur PICHERY explique que ce projet s'est déjà déroulé sur Saint Germain des Prés et a très bien fonctionné. Ça a été un grand spectacle.

- **Proposition de visite du Canal Louis XIV par l'association de Pontgouin**

Monsieur le Président explique que Monsieur MARSOT a proposé de fixer une date et d'organiser une visite de découverte du Canal Louis XIV sur une journée pour les élus qui seraient intéressés.

Il demande à ce qu'Albert MARSOT nous donne l'information sur les dates possibles rapidement.

- **Réunions à venir**

Monsieur le Président dit que le prochain Conseil Communautaire est prévu pour l'instant le 24 septembre prochain et le Bureau Communautaire le 14 septembre. Il propose à chacun de noter les dates.

- **Sport**

Monsieur CRETON informe les Conseillers Communautaires que pour la deuxième année consécutive l'ESMP Cyclisme vient d'obtenir 3 titres au Championnat de France de cyclisme sur piste. Il propose d'offrir des récompenses au nom de la Communauté de Communes, ce qui est approuvé par tous les élus présents.

- **Groupement de commande Plu**

Madame PICHOT demande où en est le groupement de commande pour le passage de Pos en Plu. Véronique PETIOT répond qu'elle a reçu les éléments pour finaliser le cahier des charges.

Monsieur le Président dit que ce point pourra être présenté au Conseil Communautaire de septembre prochain.

- **Déchets verts**

Monsieur PICHERY demande ce qu'il en est des bacs pour les déchets verts et ce que l'on va faire s'il n'y en a plus.

Monsieur MORIN rappelle que le Sirmatcom est en recherche d'économie et que le coût engendré par ces bacs est de l'ordre de 42 à 49 € le m3. De plus, ces bacs sont en mauvais état.

Monsieur GEFFROY rappelle que la déchetterie est gratuite pour les services techniques des Communes.

Monsieur PICHERY fait noter que de plus en plus on retrouve des déchets verts dans les chemins.

Monsieur MORIN dit qu'il faut faire un règlement.

Madame MARTIN dit qu'il faut mettre ces bacs dans un endroit spécifique.

Monsieur MORIN rappelle que quatre déchetteries sont accessibles à tous. Il explique qu'une fermeture les dimanches est à l'étude car le coût des ouvertures s'élève à 65 000 €.

Séance levée à 23 heures 30

Le Président
Philippe AUFFRAY